

CONVOCAATION

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société **L14 Conseils S.A.**,
société anonyme dont le siège est à Genève,

le 27 mai 2013, à 14 h 30, en l'Etude du notaire Me Didier Kohli,
à 1003 Lausanne, rue du Grand-Pont 12.

Ordre du jour:

1. Modification de la raison sociale

Le conseil d'administration propose: de modifier la nouvelle raison sociale de la société et d'adopter la nouvelle raison sociale suivante: BlueNRGY International Holding S.A.

2. Modification du but de la société

Le conseil d'administration propose: de modifier le but de la société, qui sera désormais le suivant: «la société a pour but l'administration, la gestion, le contrôle, l'acquisition et la vente de participations à des entreprises suisses et étrangères. La société peut effectuer toutes activités liées directement ou indirectement avec son but.»

3. Transfert du siège de la société

Le conseil d'administration propose: de transférer le siège de la société de Genève à Lausanne. La nouvelle adresse de la société sera chez LKNR & Associés, Rue du Port Franc 2A, 1003 Lausanne, dans ses locaux.

4. Modification de l'article 6 des statuts

Le conseil d'administration propose: de modifier l'article 6 des statuts, en abrogeant l'alinéa 5 du dit article, qui prévoit que «les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et inversement».

5. Augmentation autorisée du capital-actions

Le conseil d'administration propose: d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital-actions de la société d'un montant maximal de CHF 13 750.-, par l'émission d'un maximum de 1 375 000 actions au porteur nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune, dans un délai de deux ans.

Le prix d'émission des nouvelles actions sera de CHF 0.01. Le moment à partir duquel les actions donneront droit au dividende, le mode de libération des apports ainsi que la procédure de souscription seront établis par le conseil d'administration.

Une augmentation par tranche ou partielle sera possible.

Le montant de l'augmentation devra être entièrement libéré selon les modalités qui seront définies par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décidera de supprimer les droits de souscription préférentiels dans la seule hypothèse où l'augmentation du capital-actions sera décidée en vue de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'entreprise ou des participations à une entreprise ainsi que la participation de travailleurs, conformément aux dispositions de l'article 652b alinéa 2 du Code des obligations. Dans les autres cas d'augmentation du capital-actions décidée dans le cadre de la présente disposition, les droits de souscription préférentiels pourront être exercés par les actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Quant aux droits de souscription préférentiels attribués mais non exercés, le conseil d'administration aura la faculté, sans en référer préalablement à l'assemblée générale, soit de les laisser échoir soit de les offrir – respectivement d'offrir les nouvelles actions y relatives – en tout ou partie aux autres actionnaires, proportionnellement à leur participation antérieure, soit encore de les offrir en tout ou partie à un ou des tiers, aux conditions qu'il déterminera librement.

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actionnaires pourront exercer leur droit de souscription préférentiel. Le conseil d'administration règlera les modalités d'inscription des actionnaires qui auront acquis des actions de la société jusqu'au jour de la décision du conseil d'administration d'augmenter le capital-actions mais qui n'auront pas encore été enregistrés dans le registre des actionnaires.

Les dispositions statutaires relatives à la restriction quant à la transmissibilité des actions s'appliqueront également aux nouvelles actions.

Le 19 avril 2013

102464

Pour le Conseil d'Administration:
M. Filippo Ryter